



## CONTACT

GROUPAMA GRAND EST  
FRANCE POLE ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES  
30 BOULEVARD DE CHAMPAGNE  
21000 DIJON  
Tél : 03.80.78.31.42  
Mail : [collectivites@groupama-ge.fr](mailto:collectivites@groupama-ge.fr)

UNION DES FANFARES ET  
ENSEMBLES MUSICAUX FRANCE  
14 rue des Maréchaux  
68100 MULHOUSE

## VOTRE PROTECTION ASSURANCE

L'Union des fanfares et ensembles musicaux France a contacté Groupama Grand Est pour vous proposer un contrat d'assurance adapté à vos besoins dans des conditions tarifaires préférentielles. Cette nouvelle offre est proposée à compter du 01/01/2015.

### LES ASSOCIATIONS LOCALES

Nous vous proposons 2 volets de garanties :

#### 1- GARANTIE DE BASE (souscription obligatoire)

Il s'agit d'un pavé de garanties nécessaires au bon déroulement de vos activités, les garanties de base comprennent :

- a) Responsabilité civile vie associative garantissant les conséquences financières de la responsabilité civile et/ou administrative pouvant vous incomber pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et/ou matériels causés à autrui dans le cadre des activités liées à votre objet social. Cette garantie s'applique à votre association, ses dirigeants, ses adhérents et les bénévoles.
- b) Responsabilité civile personnelle des dirigeants : cette garantie a pour objet de couvrir la responsabilité encourue par les dirigeants de votre Association, dans l'exercice de leur mandat et pouvant aboutir à une indemnisation civile personnelle ou solidaire en raison d'une faute personnelle ou solidaire en raison d'une faute personnelle sanctionnée par une décision de justice devenue définitive.
- c) Extension à l'organisation de manifestation regroupant jusqu'à 1500 personnes.
- d) Défense juridique : lorsqu'un tiers formule une réclamation à votre encontre entrant dans le cadre de votre activité statutaire nous intervenons pour assurer votre défense.
- e) Responsabilité civile propriétaire ou occupant d'immeubles.
- f) Dommages aux biens mobiliers (hors instruments de musique).
- g) Accidents corporels des dirigeants, adhérents et bénévoles.



#### Dommmages aux Biens Mobiliers :

Valeur assurée des biens mobiliers : 8.000 €

Le matériel, le mobilier, les tenues et uniformes appartenant à l'association souscriptrice sont garantis dans les locaux occupés régulièrement et/ou occasionnellement.

Les instruments de musique ne sont pas garantis au titre du mobilier, ils font l'objet d'une garantie spécifique.

Les dommages aux tenues et uniformes sont également garantis lorsqu'ils ne sont pas renfermés dans lesdits locaux dès lors que ces dommages sont l'accessoire d'un dommage corporel.

L'indemnité ne peut en aucun cas excéder 400 € par uniforme et par sinistre.

#### Accidents Corporels :

Dans le cadre des activités de votre association, vous pouvez être victime d'un accident corporel, nous proposons les indemnités suivantes :

- Frais de soins : 1.525 € sans franchise
- Décès : 17.000 € sans franchise
- Incapacité permanente : 33000 € franchise absolue de 10 %
- Frais de recherche : 5.000 €
- Indemnités Journalières : 20 € par jour avec franchise de 15 jours et maximum 90 jours d'indemnisation

Frais de soins : nous remboursons des frais de prothèses et d'appareillage, c'est-à-dire les prothèses dentaires et optiques. Nous intervenons en complément et après versement des prestations du régime social de base de l'assuré et éventuellement d'un autre régime complémentaire et dans la limite des dépenses engagées.

En cas de décès, l'indemnisation est versée au conjoint, à défaut aux enfants nés et à naître.



## 2- GARANTIE OPTIONNELLE INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Garantie « tous dommages en tous lieux » qui couvre les instruments de musique en cas de :

- Vol
- Bris accidentel
- Incendie
- Dégâts des Eaux
- Catastrophes naturelles

Les garanties s'exercent également en cas de transport et lorsque l'instrument se trouve au domicile du musicien.

Les garanties sont accordées pour une valeur maximum de 8000 € par instrument de musique avec une franchise absolue de 10 % des dommages par instrument avec un minimum de 76 € et un maximum de 304 €.

La garantie est assortie d'une limitation contractuelle des instruments en cours de transport en groupe à concurrence de 30500 € par sinistre.

### **CONDITIONS TARIFAIRES :**

#### **GARANTIE DE BASE (souscription obligatoire)**

Nombre d'adhérents	Cotisation annuelle TTC
De 1 à 50	124,00 €
De 51 à 100	266,00 €
De 101 à 200	531,00 €
De 201 à 300	885,00 €

#### **GARANTIE INSTRUMENTS DE MUSIQUE (souscription optionnelle)**

Nombre d'instruments	Cotisation annuelle TTC par instrument
	6,00 € par instrument



## LES FÉDÉRATIONS

Pour les fédérations (régionales ou départementales), seule le socle des garanties de base est proposé. Vous bénéficiez des mêmes garanties que les associations locales.

Toutefois, la garantie Accidents Corporels s'applique uniquement aux dirigeants et aux bénévoles.

Une seule cotisation forfaitaire, quel que soit le nombre d'adhérents, soit 189,00 € TTC.

## RESUME DES GARANTIES

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISES
RC VIE ASSOCIATIVE Voir sous limites au tableau des montants de garanties et franchises	15.000.000 € (*)	SANS Voir franchise spécifique au tableau des montants de garanties et franchises
RC PERSONNELLE DES DIRIGEANTS	40.000 € (*)	SANS
DEFENSE JURIDIQUE	30500 € par année d'assurance dont 15.250 € par litige	Seuil d'intervention 380 € pour l'amiable et 765 € pour le judiciaire
DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS	8.000 €	SANS sauf dommages électriques et évènements naturels
RC OCCUPANT D'IMMEUBLE	À concurrence des dommages	SANS

\*Montant non indexé

## ACCIDENTS CORPORELS

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES ou seuils d'intervention
Décès <sup>(1)</sup> .....	17.000 €	
Invalidité <sup>(1)</sup> .....	33.000 €	Taux d'incapacité inférieur à 10 %
Frais de recherche <sup>(1)</sup> .....	5.000 €	sans
Complémentaire frais de soins <sup>(2)</sup> .....	1525 €	sans
dont :		
Frais dentaires .....	50 € par dent	sans
Frais d'optique .....	70 € par article optique	sans
Indemnités journalières <sup>(1)</sup> .....	20 €/jour	15 jours, durée maximale d'indemnisation 90 jours

<sup>(1)</sup> Montants de garantie indexés suivant l'évolution de l'indice AGIRC

<sup>(2)</sup> Montants de garantie indexés suivant l'évolution du salaire de la Sécurité Sociale